des États-Unis différait de celle du Canada par un point important: elle préservait indéfiniment les droits traditionnellement exercés dans les zones de pêche des pays du littoral par d'autres pays. Le Mexique, puis l'URSS retirèrent leurs propositions devant celle que présentèrent 18 États d'Afrique et d'Asie. Celle-ci, comme les deux précédentes, était fondée sur la formule des «trois à douze» (milles). On dut se rendre compte qu'aucun accord ne serait possible si le Canada et les États-Unis ne rapprochaient leurs positions.

Tous deux retirèrent donc leurs propositions et en présentèrent ensemble une nouvelle. Celle-ci coïncidait avec la proposition précédente du Canada, sauf en ce qu'elle préservait pour une durée de dix ans les droits traditionnellement exercés dans les zones de pêche des pays du littoral par d'autres pays. C'était rapprocher le point de vue des États exercant des droits de pêche au large d'autres États et celui des États du littoral, désireux de protéger les ressources vives de la mer. Il n'était plus nécessaire, dès lors, d'envisager des négociations bilatérales entre les uns et les autres pour amortir les effets d'un brusque évincement des États lointains. La proposition comportait des sacrifices de part et d'autre et semblait devoir assurer le succès de la conférence.

Le 13 avril, le vote fut pris en commission (où suffisait la majorité simple) sur la proposition des Dix-Huit et sur celle du Canada et des États-Unis. La première fut rejetée par 39 voix contre 36, et 13 abstentions. La seconde fut adoptée par 43 contre 33, et 12 abstentions. Étant la seule que la Commission eût adoptée, la proposition du Canada et des États-Unis fut seule présentée en séance plénière de la conférence, où la majorité requise était des deux tiers. Elle fut mise aux voix le 26 avril. Il y eut 54 voix pour, 28 contre, et 5 abstentions (le Liban était absent). Il manquait une voix pour la majorité requise. Une motion demandant un nouvel examen de la proposition ne fut pas plus heureuse, et la conférence prit fin.

Ç. az	in the section of the	
13.1 218	100	
	This is the second of the seco	Section 1
61 21.7 33.1	<pre>5F</pre>	